

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT

N° 25 / 48

Séance du 08 décembre 2025

Nombre de
Membres

En Exercice : 14

Présents : 10

Procuration : 0

Votants : 10

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre à 18 H.30, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis MOSSAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 27 novembre 2025

Membres présents : Mmes BALSEM Lydie, BILLET Benoît (arrivé à 18h45), BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie.

Absent(e)s ou excusé(e)s : ANDRE Bérangère, ARTERO Véronique ; LECOQ Frédéric, DROST Patricia.

Secrétaire : Bernard FOUCART

Objet : Amortissement des panneaux photovoltaïques

Monsieur le Maire rappelle que la commune a installé des panneaux photovoltaïques sur la toiture du local commercial de la boucherie.

Il indique qu'un budget annexe retraçant les opérations relatives à cette activité qualifiée de SPIC : installation, autoconsommation et revente du surplus de production n'est plus obligatoire.

Il précise que l'amortissement des immobilisations est obligatoire quelque soit la taille de la collectivité.

Il propose une durée d'amortissement de 10 ans pour les panneaux photovoltaïques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Décide** de fixer à 10 ans la durée d'amortissement des panneaux photovoltaïques.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire

Bernard FOUCART

Le Maire



Denis MOSSAZ